

GROUPE THEMATIQUE « DROITS CIVILS ET POLITIQUES »

RAPPORT ALTERNATIF

Troisième passage de la Côte d'Ivoire à l'EPU

1-Introduction sur le Groupe thématique

Le Groupe Thématique « **Droits Civils et Politiques** » est constitué des Organisations de promotion des Droits de l'Homme suivantes: ACAT- CI ; Amnesty International_ Côte d'Ivoire ; COSOPCI ; CIDDH ; CI-CPI ; GT-2I ; MIDH ; OIDH ; ObsliD ; RAIDH ; ROSCI- CCAP ; TRANSPARENCY JUSTICE

Les membres du Groupe Thématique ont bénéficié d'un renforcement de capacités à la rédaction de rapports à mi-parcours et de rapports alternatifs avec l'appui technique et financier de UPR Info. Ces activités de renforcement des capacités ont été organisées par UPR Info en partenariat avec le Comité de Suivi EPU et la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire.

Le Groupe Thématique mène ses activités sous la supervision du Comité de Suivi EPU et a été mis en place sous l'initiative de UPR Info en Novembre 2016.

1-1 Méthodologie

La préparation du rapport alternatif du Groupe Thématique s'est faite en quatre (04) étapes essentielles :

- Le renforcement des capacités des Organisations de la Société Civile (OSC) aux techniques et outils de suivi des recommandations de l'EPU et à la rédaction de rapport à mi-parcours (avec l'appui de UPR Info en Novembre 2016)
- La consultation avec les OSC sur le rapport d'évaluation à mi-parcours rédigé par le Comité de Suivi EPU en vue du recueil de leurs commentaires (avec l'appui financier de l'Ambassade de Suisse en Côte d'Ivoire et l'appui technique de UPR) (Juillet 2017)
- L'atelier de soumission de rapports des parties prenantes au Groupe de Travail - Examen Périodique Universel (EPU) (avec l'appui financier et technique de UPR Info (Août 2018). Au cours de cet atelier les différents groupes thématiques ont entamé la rédaction de leur rapport alternatif
- Une séance de travail des membres du Groupe thématique sous la supervision du Comité de Suivi EPU pour la finalisation du rapport alternatif du groupe s'est tenue au mois de Septembre 2018.

Tout le travail du Groupe Thématique a été fait sur la base des recommandations faites à la Côte d'Ivoire en 2014, le Comité a produit un rapport d'évaluation à mi-parcours de

la mise en œuvre de ces recommandations avec l'appui d'UPR Info et de l'Ambassade de Suisse. Ce rapport à mi-parcours a servi de document de réflexion pour les consultations avec les ministères techniques et les organisations de la société civile (Juillet et Août 2018). Les informations recueillies lors des différentes consultations ont servi à la rédaction du présent rapport.

2- Introduction sur le contexte national de l'EPU

La Côte d'Ivoire a accepté 191 recommandations sur les 198 reçues après son passage au second cycle de l'EPU le 29 Avril 2014.

Les engagements volontaires de la Côte d'Ivoire relativement aux recommandations acceptées sont : la répartition de la responsabilité de mise en œuvre entre les services publics et para- publics ; l'organisation d'une vaste campagne de restitution et de sensibilisation incluant la société civile ; la mise en place d'un comité national de suivi aidé des point focaux droits de l'homme des ministères et institutions publics pour la surveillance de la mise en œuvre des recommandation.

La Côte d'Ivoire fera l'objet de son troisième passage à Examen Périodique Universel (EPU) en mai 2019.

3- Sujet de droits humains

3.1-Droits Civils et Politiques

3.1.1- Convention sur les droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles- ODD 8 (travail décent et croissance économique), cibles : protection des droits du travail incluant les travailleurs migrants

Rec.# 127.6 & 127.7 « Ratifier la convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles » (Ghana et Tchad)

Progrès réalisés : Dans la loi de 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail, l'Etat a inclus des dispositions générales qui prennent en compte les travailleurs migrants.

Défis : Ratification de la convention relative à tous les travailleurs migrants

Les immigrés ont un poids important dans l'économie ivoirienne. En effet, les travailleurs étrangers comptent pour 16,1 % des actifs employés, ils contribuent à hauteur de 18,7 % au PIB (selon une étude de l'OCDE et de l'OIT parue dans le Jeune Afrique ECONOMIE du 5 février 2018). Majoritairement employés dans l'informel, il est nécessaire que leurs droits soient garantis.

Cette situation affecte particulièrement les **femmes** et les **filles**. En effet, les femmes migrantes font face à de grands risques notamment l'exploitation, le trafic d'être humain et la violence sexuelle.

Recommandations:

- Ratifier la convention internationale relative à la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille d'ici à 2020.

3.1.2- Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

ODD 16 (Paix, justice et institutions efficaces), Cibles: la réduction nette de toutes les formes de violences; la fin de la maltraitance, l'exploitation et la traite des enfants; la garantie à tous un égal accès à la justice; la réduction des flux financiers illicites, du trafic d'armes, de toutes les formes de criminalité organisée et de la corruption; le développement d'institutions efficaces; la participation dans tous les niveaux de prise de décision; la garantie à tous d'une identité juridique.)

Rec.# n°127.2 et 127.3 « Ratifier le protocole facultatif se rapportant à la convention contre la torture » (Chili, Ghana, République Tchèque, Estonie, Costa Rica, France, Belgique)

Progrès réalisés : En octobre 2017, le Conseil des Ministres a adopté un projet de loi autorisant le Président de la République à faire adhérer l'Etat de Côte d'Ivoire au Protocole Facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants adoptée le 18 décembre 2002 à New York aux Etats-Unis d'Amérique.

Défis : Ratification du protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture

Malgré les nombreux engagements pouvant traduire la volonté du gouvernement, la ratification du protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants n'est pas encore effective. Par ailleurs, il n'existe toujours pas une définition et une criminalisation autonome de la torture dans le Code Pénal et le Code de Procédure Pénale. En outre, l'Etat de Côte d'Ivoire n'a toujours pas soumis son rapport initial au Comité contre la Torture.

Recommandations:

- Ratifier le protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants d'ici à 2020.

3.1.3- Protocole facultatif se rapportant à la Convention des personnes handicapées

ODD 8 (*Travail décent et croissance économique*), *Cibles: promouvoir une croissance économique durable; l'amélioration et l'efficacité des ressources de production et de consommation; le plein emploi productif et un travail décent pour tous; l'élimination du travail forcé, du travail des enfants et du trafic; la protection des droits du travail incluant les travailleurs*

Rec.# n°127.83 « Continuer de progresser en adoptant toutes les mesures et politiques qui peuvent permettre d'être plus efficace dans la promotion et la protection des droits de l'homme, ainsi que dans la promotion de l'Etat de droit» (**Burundi**)

Progrès réalisés: La mise en place, le 03 Mai 2018, par les Organisations des Personnes en situation de Handicap (OPH), d'un comité de réflexion avec l'appui de la CNDHCI pour la création d'un mécanisme de suivi de la Convention des Nations Unies relatives aux Droits des Personnes Handicapées. C'est un cadre de réflexion et de propositions sur les modalités de la mise en œuvre effective de l'article 33 de ladite Convention.

Défis : Ratification du protocole facultatif se rapportant à la Convention des droits des personnes en situation de handicap

L'Etat de Côte d'Ivoire n'a toujours pas ratifié le protocole facultatif se rapportant à la Convention des droits des personnes en situation de handicap, il faut noter que sans la ratification de ce protocole les Organisations des Personnes en situation de Handicap (OPH) ne peuvent saisir le comité de la Convention des Nations Unies relatives aux Droits des Personnes Handicapées et lui soumettre des rapports alternatifs relatifs aux violations des droits des personnes en situation de handicap.

Recommandations:

- Ratifier le protocole facultatif relatif à la Convention des droits des personnes en situation d'handicap d'ici à 2020.

3.1.4- Assistance Judiciaire - ODD 16 (*Paix, Justice et Institutions efficaces*), *Cibles: la réduction nette de toutes les formes de violences; la fin de la maltraitance, l'exploitation et la traite des enfants; la garantie à tous un égal accès à la justice; la*

réduction des flux financiers illicites, du trafic d'armes, de toutes les formes de criminalité organisée et de la corruption; le développement d'institutions efficaces; la participation dans tous les niveaux de prise de décision; la garantie à tous d'une identité juridique.)

Rec.# 127.89 « *Elaborer une politique globale pour renforcer le système judiciaire et l'Etat de Droit* » (Botswana)

Progrès réalisés : L'Etat, bénéficiant de l'appui de l'USAID à travers le projet PRO-JUSTICE, a procédé à la décentralisation des services de l'assistance judiciaire les rapprochant des populations.

Aussi, la mise en place d'un bureau local au sein de chaque juridiction est effective depuis 2017.

Défis : La méconnaissance de l'assistance judiciaire par les justiciables

L'assistance judiciaire c'est le fait que toute personne n'ayant pas suffisamment de moyens pour porter sa cause devant une juridiction peut bénéficier de l'appui de l'Etat qui dispose de fonds alloués à ce mécanisme.

Les populations devraient être informées de l'assistance judiciaire mais elles ne le sont pas toutes.

Les justiciables ne profitent pas de l'assistance judiciaire du fait de la méconnaissance par eux de ce mécanisme mis en place pour faciliter l'accès à la justice.

Les services de l'assistance judiciaire sont méconnus des populations. Ces services sont très peu fréquentés par les populations.

Recommandations :

- Rendre opérationnel le bureau central en nommant les représentants des différentes corporations (Conseil Supérieur de la magistrature, l'ordre des avocats, les greffiers, l'ordre des huissiers, le Ministère de l'Economie et des Finances, la société civile) d'ici décembre 2019 afin de permettre aux populations d'avoir recours au bureau central en cas de non satisfaction au niveau de bureau local mis en place
- Organiser une vaste campagne d'information des populations sur l'assistance judiciaire à partir de 2019

- Susciter la création de cabinets d'avocats dans les villes où existent des juridictions par la subvention des locaux et du fonctionnement de ces cabinets afin de les rapprocher des justiciables

3.1.5 Détention préventive

ODD 16 (Paix, Justice et Institutions efficaces), *Cibles: la réduction nette de toutes les formes de violences; la fin de la maltraitance, l'exploitation et la traite des enfants; la garantie à tous un égal accès à la justice; la réduction des flux financiers illicites, du trafic d'armes, de toutes les formes de criminalité organisée et de la corruption; le développement d'institutions efficaces; la participation dans tous les niveaux de prise de décision; la garantie à tous d'une identité juridique.)*

Rec.# 127.107 « *Mettre un terme aux arrestations arbitraires et n'épargner aucun effort pour présenter les détenus à un juge dans le délai légal de quarante-huit heures* »
(Allemagne, Norvège, Thaïlande, Espagne)

Progrès réalisés : **L'Etat de Côte d'Ivoire a exécuté un vaste** programme avec l'appui de l'Union Européenne dans le cadre de la réforme judiciaire et pénale. Comme résultat de l'exécution de ce programme le taux de détentions préventives est de passé de 44% à 35% en Avril 2018.

Nous notons également que le nouveau code de procédure pénale est sur la table de l'Assemblée Nationale en attente d'adoption et ce code prévoit des mesures alternatives à la peine d'emprisonnement pour les détentions préventives.

Le Président de la République a accordé une grâce collective à 4 200 détenus le 26 Septembre 2018.

Défis : le surpeuplement carcéral

La surpopulation carcérale constitue un véritable problème qui affecte considérablement les droits fondamentaux des détenus. En Côte d'Ivoire, cette surpopulation résulte en grande partie d'un nombre important de prisonniers en attente de jugement. Les détenus restent trop souvent en détention préventive et, pour bon nombre d'entre eux, au-delà des délais légaux prévus par la loi.

Nous constatons également l'emprisonnement systématique de certains mis en cause et le nombre insuffisant de Magistrats pour juger les prévenus.

Par ailleurs, les prisons ne sont pas conformes aux normes internationales.

Aussi, après l'annonce le 06 Août 2018, du Président de la République, de l'Amnistie de 800 personnes détenues en lien avec la crise postélectorale, la Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan (MACA) enregistrait plus de 8000 détenus.

Recommandations :

- Accélérer l'adoption du nouveau code de procédure pénale et les procédures devant mettre fin aux détentions préventives prolongées
- Réhabiliter les prisons dans le but de les rendre conforme aux normes internationales
- Assurer des procès équitables à tous les prévenus

Notes

Les Organisations membres du Groupe Thématique :

1. Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture/ Côte d'Ivoire (ACAT- CI)
2. Amnesty International_ Côte d'Ivoire (AI-CI)
3. Coalition de la Société Civile pour la Paix et le développement démocratique en Côte d'Ivoire (COSOPCI)
4. Coalition Ivoirienne des Défenseurs des Droits Humains (CIDDH)
5. Coalition Ivoirienne pour la Cour Pénale Internationale (CI-CPI)
6. Groupe de Travail sur les Instruments et les mécanismes Internationaux (GT-2I)
7. Mouvement Ivoirien des Droits Humains (MIDH)
8. Observatoire Ivoirien des Droits de l'Homme (OIDH)
9. Observatoire Ivoirien des lieux de détention (ObsliD)
10. Regroupement des Acteurs Ivoiriens des Droits Humains (RAIDH)
11. Réseau des Organisations de la Société Civile Ivoirienne pour le Contrôle Citoyen de l'Action Publique (ROSCI- CCAP)
12. TRANSPARENCY JUSTICE